Epreuve de Droit

Université Lyon 1

Année 2013/14

Durée: 1h 30

Master 2 1^{ère} Session

Avertissement

Le cas pratique et la question qui vous sont proposés ci-dessous ont pour objet essentiel de tester vos connaissances juridiques.

La forme de la composition (style, orthographe, présentation) est un élément de la notation. Aucun document n'est autorisé

Cas pratique: 12 points

Vous travaillez depuis peu pour un site Internet d'actualité sur la région lyonnaise : *LyonScope.fr.*

Le site *LyonScope.fr* possède une rubrique « *Revue de presse du web* » sur laquelle est publiée une liste chronologique d'articles publiés sur d'autres sites Internet. Chaque article fait l'objet d'une courte présentation suivie d'un lien « *lire la suite* » qui ouvre sur une autre page de *LyonScope.fr*. Sur cette seconde page web figure le titre de l'article, sa source, sa date et son heure de publication, les premières lignes du texte en question et un court résumé. Systématiquement, pour chaque article référencé, figure un lien « *Lire ici l'article dans son intégralité sur...* » renvoyant vers le site Internet ayant publié l'article.

Le *journalduRhone.fr* notant que plusieurs de ses articles sont présents dans la « *Revue de presse du web* » de *LyonScope.fr* décide de poursuivre devant les tribunaux *LyonScope.fr*. Il reproche les points suivants :

- Extraction et réutilisation des données de la base de données journalduRhone.fr
- Contrefaçon des articles de journalduRhone.fr

Votre employeur vous demande de lui indiquer s'il existe un risque que *LyonScope.fr* soit condamné devant les tribunaux selon les points avancés par *journalduRhone.fr*.

Vous devez justifier l'ensemble de vos réponses!

Question de cours (8 points)

Commentez et illustrez par des exemples l'article L323-1 du Code pénal :

« Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »